

Caisse de grève des personnels de l'Université de Lorraine

proposée par l'AG des personnels de l'Université de Lorraine
soutenue par la CGT, la FSU & Sud Education

L'objectif de cette cagnotte est de soutenir les personnels qui se mettent en grève pour lutter contre le projet de réforme des retraites.

La caisse de grève de l'université vise à permettre une solidarité entre les enseignant-es / chercheur-es (pas systématiquement pointé-es comme grévistes, qui peuvent donc reverser leur 1/30e de salaire par jour de grève) et les collègues Biatss, en particulier les moins bien payé-es.

Pour cotiser

- Vous pouvez faire un chèque à l'ordre de «ASII» à remettre à Virginie André soit par la poste à son adresse (CLSH, 23 Bd Albert 1er, BP 60446, 54001 Nancy Cedex), soit en lui donnant directement (à son casier, à son bureau, au moment d'une AG...).
- Vous pouvez cotiser en espèces auprès d'une personne désignée lors d'une AG.
- Toute personne, associations, syndicats, de l'université de Lorraine ou non peuvent abonder la caisse.

Pour bénéficier de la caisse de grève

Toute personne travaillant sur un des campus de l'université de Lorraine, titulaire, contractuelle, syndiquée ou non, peut faire une demande (y compris les personnels non université: contractuels, CNRS, CROUS, agences de nettoyage...).

Si vous avez été gréviste et que vous souhaitez bénéficier d'un soutien de la caisse de grève, faites-vous connaître en envoyant un mail à l'adresse caisse-greve-ul@riseup.net. Vous préciserez le nombre de jours de grève qui devraient générer des prélèvements sur votre salaire.

Il est possible que nous vous demandions de fournir un élément attestant de la retenue subie (par exemple une copie de la ligne indiquant le prélèvement sur le bulletin de salaire)

Comment la répartition se fera-t-elle ?

Le montant total de la caisse sera réparti pour celles et ceux ayant subi un prélèvement. Le soutien sera fixe, quel que soit le statut de la personne sollicitant une aide : plafond de 90 % du SMIC, arrondi à 50 €.

En cas de surplus après répartition, celui-ci sera versé à des caisses des grévistes hors université, sur décision de l'AG.



Contact : caisse-greve-ul@riseup.net
<https://tinyurl.com/caisseUL>

Caisse de grève des personnels de l'Université de Lorraine

proposée par l'AG des personnels de l'Université de Lorraine
soutenue par la CGT, la FSU & Sud Education

L'objectif de cette cagnotte est de soutenir les personnels qui se mettent en grève pour lutter contre le projet de réforme des retraites.

La caisse de grève de l'université vise à permettre une solidarité entre les enseignant-es / chercheur-es (pas systématiquement pointé-es comme grévistes, qui peuvent donc reverser leur 1/30e de salaire par jour de grève) et les collègues Biatss, en particulier les moins bien payé-es.

Pour cotiser

- Vous pouvez faire un chèque à l'ordre de «ASII» à remettre à Virginie André soit par la poste à son adresse (CLSH, 23 Bd Albert 1er, BP 60446, 54001 Nancy Cedex), soit en lui donnant directement (à son casier, à son bureau, au moment d'une AG...).
- Vous pouvez cotiser en espèces auprès d'une personne désignée lors d'une AG.
- Toute personne, associations, syndicats, de l'université de Lorraine ou non peuvent abonder la caisse.

Pour bénéficier de la caisse de grève

Toute personne travaillant sur un des campus de l'université de Lorraine, titulaire, contractuelle, syndiquée ou non, peut faire une demande (y compris les personnels non université: contractuels, CNRS, CROUS, agences de nettoyage...).

Si vous avez été gréviste et que vous souhaitez bénéficier d'un soutien de la caisse de grève, faites-vous connaître en envoyant un mail à l'adresse caisse-greve-ul@riseup.net. Vous préciserez le nombre de jours de grève qui devraient générer des prélèvements sur votre salaire.

Il est possible que nous vous demandions de fournir un élément attestant de la retenue subie (par exemple une copie de la ligne indiquant le prélèvement sur le bulletin de salaire)

Comment la répartition se fera-t-elle ?

Le montant total de la caisse sera réparti pour celles et ceux ayant subi un prélèvement. Le soutien sera fixe, quel que soit le statut de la personne sollicitant une aide : plafond de 90 % du SMIC, arrondi à 50 €.

En cas de surplus après répartition, celui-ci sera versé à des caisses des grévistes hors université, sur décision de l'AG.



Contact : caisse-greve-ul@riseup.net
<https://tinyurl.com/caisseUL>